



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (28): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (6) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (4) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Jean-Marcel BURTHEY, Marie-Christine VINUREL,

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°003-2023 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 251-2022 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2023 ;

VU le projet de budget principal du budget primitif 2023 présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission finances du 13 février 2023 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes Faucigny-Glières annexé à la présente délibération et équilibré à :
 - 25 461 457 € en section de fonctionnement
 - 19 811 545 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,
Stéphane VALLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.